

Convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du territoire messin

Conclue entre :

et

Le Centre Hospitalier (CH) de Jury, Route d'Ars-Laquenexy - BP 75088 – 57073 JURY LES METZ, représenté par son Directeur, M. Olivier ASTIER,

et

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est Grand Est, 3 Boulevard Joffre – C.S. 80071 - 54036 NANCY CEDEX, représentée par son Directeur Général, M. Christophe LANNELONGUE,

et

La Ville de Metz, 1, Place d'Armes BP 21025 57000 METZ, représentée par son Maire, M. Dominique GROS.

Vu la Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 notamment l'article 69 consacrant le dispositif de CLSM,

Vu l'instruction interministérielle DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des CLSM en particulier dans le cadre des contrats de ville,

Vu l'instruction interministérielle SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé qui prévoit d'associer le Conseil Territorial de Santé au suivi des actions CLS et CLSM,

Considérant les recommandations pour l'élaboration d'un CLSM du Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) avec la participation de l'Association Elus Santé Publique et Territoire (ESPT),

Considérant la démarche concomitante de Contrat Local de Santé (CLS) initiée sur le territoire de la Ville de Metz et de l'importance d'adopter une approche globale et positive de la santé intégrant la santé mentale,

Considérant la démarche Atelier Santé Ville mise en place par la Ville de Metz depuis 2011 dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant les engagements de l'ARS Grand dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus locaux, les services de psychiatrie les services publics, les usagers et les aidants, les représentants des professionnels de santé d'un territoire de proximité.

Les volontés politiques locales sont essentielles pour promouvoir la santé mentale. Le CLSM est un outil au service de ces politiques locales, qu'il aide à définir et à mettre en œuvre à travers des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population, par un travail de partenariat et de réseau de tous les acteurs volontaires.

Dans ce contexte, le CH de Jury et l'ARS Grand Est, travaille depuis 2015 avec la Ville de Metz comme partenaire privilégié à la préfiguration d'un CLSM en bonne articulation avec la démarche de CLS souhaitée par le Maire de Metz. La restitution d'une première enquête réalisée par les services du Département de la Moselle sur les besoins par rapport à la création d'un tel dispositif a été l'occasion de mesurer l'adhésion des acteurs concernés par la démarche.

Les enjeux locaux identifiés par les acteurs de terrain sont : les difficultés d'accès aux services de soins pour certains publics, la collaboration limitée entre professionnels au regard des fonctionnements cloisonnés des services, la méconnaissance de la santé mentale de la population générale et de professionnels de divers champs des points de rupture dans les parcours des usagers et des aidants. Le partage du diagnostic santé mentale en cours d'élaboration par l'ORSAS Lorraine permettra de préciser les thématiques prioritaires pour répondre aux besoins de la population du territoire.

L'ensemble des acteurs du territoire messin conviennent de la nécessité de se réunir dans un cadre plus abouti pour maintenir et pour entretenir une dynamique de territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention constitue l'acte fondateur du CLSM du territoire messin et définit les modalités du partenariat entre le CH de Jury, la Ville de Metz et l'ARS Grand Est.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs du CLSM sont de :

- décliner localement les orientations de la politique de nationale et régionale de santé mentale pour améliorer la santé mentale de la population ;

- rapprocher les acteurs pour clarifier et mieux coordonner les actions de chacun.

Le CLSM concourt à améliorer les prises en charge et le parcours de santé mentale des usagers du territoire messin.

Article 3 : Fonctionnement

Le CLSM est articulé autour de 3 instances : une assemblée plénière, un comité de pilotage et des groupes projets ou groupes de travail. Les instances veillent à associer les acteurs sociaux et médico-sociaux, les professionnels et les associations de santé, les services municipaux, les services de l'Etat, les Forces de l'Ordre et les acteurs culturels.

Le CH de Jury est le pivot du CLSM et assure la coordination des instances et des travaux avec la désignation d'un coordonnateur. La DT-57 de l'ARS Grand Est et la Ville de Metz apportent un appui régulier au coordonnateur sur les différentes phases de la conduite du CLSM.

Les services du CH Jury, de l'ARS Grand Est et de la Ville de Metz veillent à la bonne articulation du CLSM avec le CLS et avec le Contrat de Ville et contribuent à valoriser les actions menées et les résultats atteints. Un plan de communication spécifique CLSM et complémentaire au plan de communication du CLS sera élaboré en commun, présenté à l'assemblée plénière et validé par le comité de pilotage.

Le CLSM prend appui sur le Centre national de ressources et d'appui aux CLSM du Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS).

L'assemblée plénière et le comité de pilotage sont présidés par le Maire de Metz ou son représentant. Les groupes projets sont animés par le coordonnateur du CH de Jury.

L'assemblée plénière réunit les acteurs volontaires en rapport avec le champ de la santé mentale : élus, ARS, équipes de psychiatrie, représentants des habitants, des aidants et des usagers, des professionnels de santé libéraux. Elle est un lieu d'information, de partage et de réflexion et contribue à caractériser des éléments de diagnostic en santé mentale. Elle se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage décide des missions et des orientations du CLSM ainsi que ses règles éthiques et de confidentialité. Il se réunit au moins une fois par an.

Les groupes projets sont ouverts aux membres volontaires du CLSM et animés par le coordonnateur. Ils ont pour rôle d'être force de proposition et de développer les actions retenues. Ils se réunissent autant que cela est nécessaire. Ils présentent un bilan annuel de leur projet au comité de pilotage.

Article 4 : Champ d'action

Le CLSM a vocation à traiter des divers sujets de santé mentale et notamment la stigmatisation des personnes en souffrance mentale ou présentant des troubles psychiques, l'accès et la continuité des soins, l'insertion sociale, et la participation des aidants, des usagers et des habitants.

Sur la base du travail de préfiguration, trois grands axes sont retenus pour structurer le CLSM :

1. L'Inclusion dans la cité
2. La fluidification des parcours de santé mentale
3. La coordination entre les acteurs

À cela s'ajoute le diagnostic de santé mentale partagé réalisé par l'ORSAS pour lequel le CLSM santé mentale réalisé par l'ORSAS Lorraine pour lequel les instances CLSM sont consultées est consulté.

Une réflexion sera également menée pour définir les actions à engager pour enrichir et maintenir à jour la connaissance locale dans le champ de la santé mentale.

Pour répondre aux enjeux pressentis et pour développer les collaborations, 6 thèmes de travail sont retenus :

- L'analyse et la résolution pluridisciplinaire des situations individuelles complexes
- La visibilité des services et des aides, amélioration de l'interconnaissance entre les acteurs et le travail sur l'orientation des publics ;
- La promotion de la santé mentale pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination ;
- La participation des usagers, des aidants et des habitants
- La sensibilisation à la santé mentale
- la fluidification des parcours pour repérer les ruptures, identifier les bonnes pratiques et proposer des améliorations à la prise en charge.

Un plan opérationnel précisera pour chaque les actions envisagées et les principales modalités et les échéances. L'Assemblée plénière donnera son avis et le Comité de pilotage fixera les priorités parmi les actions retenues.

Le diagnostic santé mentale partagé en cours d'élaboration par l'ORSAS Lorraine permettra de faire évoluer les thématiques et les actions pour répondre au plus près des besoins du territoire et de ses habitants.

Article 5 : Périmètre

Le périmètre d'intervention du CLSM est celui du territoire de proximité de la Ville de Metz et de ses quartiers avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur accord des parties signataires et en fonction des volontés politiques locales, le périmètre pourra être étendu.

Un diagnostic de santé mentale partagé financé par l'ARS Grand Est est réalisé par l'ORSAS Lorraine sur le double périmètre géographique de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Les résultats seront présentés à l'assemblée plénière et au comité de pilotage du CLSM. Les besoins de santé identifiés seront valorisés dans les groupes projets.

Article 6 : Évaluation

Le CLSM fera l'objet d'une évaluation en termes de processus global et d'actions avec des points d'étapes annuels et un rapport final au terme de la convention. Ces documents sont restitués au comité de pilotage puis à l'assemblée plénière.

Les points d'étapes annuels auront notamment vocation à permettre au comité de pilotage de mesurer les avancées des groupes projets.

Article 7 : Date d'effet, durée et modification

La présente convention est signée pour une durée de trois ans en cohérence avec le CLS, renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties. Trois mois au plus tard avant son expiration, et sur la base des éléments d'évaluation précités à l'article 7, les contractants font connaître leur décision de reconduire ou non la convention et procèdent aux formalités afférentes.

Toute modification des modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est annexée au CLS du territoire messin.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature officielle par la dernière des parties.

L'une ou l'autre des parties signataires peut dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres membres, avec un préavis de un mois.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le 9 novembre 2017

Le Directeur du Centre
Hospitalier de Jury


Olivier ASTIER

Le Maire de la Ville de Metz


Dominique GROS

Le Directeur général de l'ARS
Grand Est


Christophe LANNELONGUE

